

CH_VB 07-0098 5475 vom 31. Juli 2007

Bundesverwaltung, 2007-07-31, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_07-0098_5475_

FR: CH_VB 07-0098 5475 du 31 juillet 2007

IT: CH_VB 07-0098 5475 del 31 luglio 2007

Erwägungen

E. 1

Les actes juridiques qui étaient assujettis au régime de l'autorisation selon la LFAIE mais qui n'ont pas encore été exécutés ou n'ont pas encore fait l'objet d'une décision entrée en force au moment de l'entrée en vigueur de l'abrogation de la LFAIE produisent leurs effets.

E. 2

RO 1984 1148, 1997 2086, 2000 2355, 2002 685 701 2467, 2005 1337 5685, 2006 2197

E. 3

Les charges découlant d'autorisations d'acquisition d'appartements dans un appart- hôtel, selon l'art. 10 LFAIE et l'ancien droit⁴, sont valables pendant 10 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'abrogation de la LFAIE. Passé ce délai, les charges mentionnées au registre foncier sont radiées d'office. Avant l'expiration du délai, les charges sont radiées si le propriétaire de l'immeuble servant à l'exploitation de l'hôtel et la majorité des propriétaires des appartements grevés de la charge le requièrent. III Référendum et entrée en vigueur 1 La présente loi est sujette au référendum. 2 Elle entre en vigueur trois ans après l'entrée en vigueur de la modification du ...5 de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire⁶ (Mesures d'accompagnement liées à l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger).

E. 4

Art. 6, al. 2, let. a, ch. 3, de l'AF du 23 mars 1961 instituant le régime de l'autorisation pour l'acquisition d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger, dans sa teneur du 21 déc. 1973 (RO 1974 83) en liaison avec les art. 1 et 4 de l'ordonnance du 10 nov. 1976 sur l'acquisition d'immeubles dans des lieux à vocation touristique par des personnes domiciliées à l'étranger (RO 1976 2389, 1977 2161, 1978 2056, 1979 806, 1980 1875, 1981 2070, 1982 2235, 1983 1614)

E. 5

FF 2007 5497

E. 6

RS 700

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (Projet) In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2007 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 31 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 31.07.2007 Date Data Seite 5475-5476 Page Pagina Ref. No

E. 10

140 809 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.